



MAIRIE de Saint Hilaire de Clisson

1 Place de l'église

44190 St HILAIRE DE CLISSON

☎ 02 40 36 07 79

Fax. 02 40 54 24 12

Mail : mairiesthilairedeclisson@wanadoo.fr

Restaurant scolaire municipal

Les p'tits hilairois

Salle de la Noue

44190 Saint Hilaire de Clisson

Tel : 02.40.36.05.93

Mail : restaurantscolaire.shdc@orange.fr



Règlement Restaurant Scolaire 2018-2019

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson dans sa séance du 14 juin 2018 a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

La commune de Saint Hilaire de Clisson a comme objectifs le bien-être et la sécurité des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, de l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

La commune de Saint Hilaire de Clisson organise un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école publique Simone Veil et de l'école Saint Joseph. L'enfant doit être autonome et doit pouvoir manger seul correctement. Si ce n'est pas le cas, après constat de l'équipe du restaurant scolaire, la famille sera avertie et l'inscription reportée. Le restaurant est également ouvert aux enseignants, stagiaires des écoles et personnel du restaurant scolaire.

Toute famille inscrivant un enfant au restaurant scolaire, même de manière occasionnelle, sera considérée comme ayant pris connaissance des présentes dispositions. Ce règlement sera notifié au personnel en charge de la restauration scolaire et aux directeurs des écoles.

Ce règlement s'applique également aux adultes fréquentant le restaurant scolaire.

FONCTIONNEMENT

1. Jours de fonctionnement :

Le service du restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

2. Encadrement

Les enfants sont pris en charge de 12h à 13h20 par du personnel communal. Ces personnes accompagnent les enfants sur le trajet, sur les cours de récréation et au service en salle. Ils assurent une mission éducative durant ce temps de restauration.

3. Locaux

Le service de restauration scolaire est assuré à la salle de la Noue, tout comme la préparation des repas élaborés sur place.

4. Menus

Ils sont affichés à la salle de la Noue, à l'école publique, à l'école Saint Joseph et disponibles sur le site de la commune : <http://www.clissonsevremaine.fr> cliquez sur Saint Hilaire de Clisson puis services municipaux puis restaurant scolaire.

Occasionnellement, ils peuvent être modifiés pour défaut d'approvisionnement.



MAIRIE

Horaires d'ouvertures

Mardi et vendredi : 9h-12h30
et 14h-17h

Mercredi et jeudi : 9h-12h30

Samedi : 9h-12h

5. Allergies et médicaments

- Allergies et intolérances alimentaires, problèmes de santé (diabète, asthme ...)

Pour tout enfant concerné par une allergie alimentaire ou un problème de santé, un PAI doit être rempli auprès du directeur ou de la directrice de l'école, en présence du médecin scolaire et des partenaires concernés et doit être réactualisé chaque année. Un simple certificat médical ne saurait suffire.

Sans connaissance de ces problèmes, la mairie décline toute responsabilité.

- Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, sauf avec l'établissement d'un PAI.

6. Sorties scolaires

Lorsque qu'une classe est en sortie scolaire, il est du ressort de l'école de prévenir la mairie et le restaurant scolaire de la date de cette sortie suffisamment tôt pour que le service de restauration prévoie les repas à emporter.

7. Responsabilité, assurance.

• **L'enfant** doit être couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire qui couvre les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

- **La commune** couvre les risques liés à l'organisation du service de restauration scolaire.

8. Droit à l'image

L'équipe du restaurant scolaire veille à ce que le droit à l'image de l'enfant soit respecté. Des photos peuvent être prises et diffusées :

- pour affichage au restaurant scolaire
- dans le cadre d'un article (bulletin municipal...)

Ne seront concernés que les enfants dont les parents ont donné leur autorisation.



FREQUENTATION

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire ont le choix entre deux formules d'inscription :

- 1^{er} cas : *Inscrit régulier à l'année* :

L'enfant mangera régulièrement au restaurant scolaire 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine à condition que les jours soient déterminés à l'avance (ex 2 jours : le lundi et le jeudi). Cette inscription vaut pour l'année scolaire (sauf cas exceptionnel et accord de la mairie : tout changement dans le calendrier des jours d'inscription est à signaler en mairie).

- 2^{ème} cas : *Inscrit occasionnel* :

L'enfant pourra manger occasionnellement au restaurant scolaire. Les parents devront l'inscrire 48 heures à l'avance, sauf cas exceptionnel, par téléphone 02 40 36 05 93 ou par mail restaurantscolaire.shdc@orange.fr. Ils se verront appliquer le tarif occasionnel.

Si un enfant est inscrit 1, 2, ou 3 jours par semaine, l'inscription pour des repas supplémentaires sera considéré comme une inscription occasionnelle et se verra appliquer le tarif occasionnel.





MODALITES D'INSCRIPTION / DE REINSCRIPTION

Attention : chaque année, vous devez réinscrire votre enfant.

L'inscription ne sera acceptée qu'au vu du paiement intégral des repas de l'année scolaire écoulée et du dossier d'inscription complet.

Pour pouvoir fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire, tout enfant doit obligatoirement être inscrit et son dossier d'inscription déposé en mairie.

Tout enfant non inscrit au restaurant scolaire ne sera pas accepté.

Le dossier de réinscription sera remis aux familles via le cahier de liaison pour les enfants déjà inscrits à l'école ou à retirer en mairie pour les nouvelles inscriptions. Il est également disponible sur le site de la commune.

Ce dossier doit être retourné en mairie avec toutes les pièces demandées lors des permanences :

Mercredi 27 juin de 9h à 12h et vendredi 29 juin 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Ce dossier d'inscription, qui comporte notamment les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence, sera conservé en mairie.

Tout changement en cours d'année scolaire relatif à ces renseignements doit être signalé en mairie.

ABSENCES

L'absence d'un enfant devra être signalée, obligatoirement au restaurant scolaire (par mail, téléphone ou coupon d'absence) au plus tard le matin avant 8h en précisant le nom, prénom, la classe et l'école de l'enfant.

Merci de remettre aussi au restaurant scolaire, dans la semaine suivant l'absence, le coupon de confirmation d'absence (dans la boîte aux lettres ou par mail). Cette confirmation par écrit nous permettra de déduire le prix des repas non pris.

Sans signalement et sans cette confirmation, aucune déduction ne pourra être faite de la facturation mensuelle. Pour chaque période d'absence, le repas du premier jour reste dû.

TARIFS 2018-2019 et PAIEMENTS

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2018/2019 :

- inscrit régulier : 3.55 € / repas (hors commune : 4.25 € / repas)
- Inscrit occasionnel : 3.87 € / repas (hors commune : 4.45 € / repas)
- Adulte régulier : 6.35 € / repas Adulte occasionnel : 7.45 € / repas



A la fin de chaque mois, une facture sera émise et transmise aux familles. *En cas d'erreur constatée sur une facture, il suffit de la signaler au secrétariat de la mairie qui procédera aux corrections. En aucun cas, vous ne devez déduire des repas de votre facture.*

Le paiement s'effectuera :

- Soit, de préférence, par prélèvement SEPA, le 15 de chaque mois suivant le montant réel de la facture.
- Soit, par chèque, au plus tard le 15 du mois suivant, à l'ordre du Trésor Public et transmis directement à la Trésorerie 6 rue Saint Nicolas à Clisson.
- Soit, à titre exceptionnel, en espèces au Trésor Public de Clisson.

Les délais de paiement devront être respectés afin de contribuer à une bonne gestion et d'éviter des frais de relance.

En cas de problème rencontrés pour le règlement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie dans les plus brefs délais.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a voté le principe d'une participation dégressive pour les quotients familiaux inférieurs à **751** pour les enfants de Saint Hilaire de Clisson.. Celle-ci est de :

0.50€/ repas pour les quotients inférieurs ou égaux à 450

0.30€/ repas pour les quotients de 451 à 750 (inclus)

Un justificatif émanant de la CAF ou de la MSA est nécessaire pour obtenir une réduction. La mairie s'engage à garder la confidentialité de votre déclaration. *Nous informer de tout changement de votre quotient familial en cours d'année.*

MAIRIE

Horaires d'ouvertures

Mardi et vendredi : 9h-12h30 et 14h-17h

Mercredi et jeudi: 9h-12h30

Samedi: 9h-12h

REGLES DE VIE

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les règles de vie sont mises en place et présentées aux enfants en début d'année scolaire et rappelées si besoin en cours d'année.

Dans la cour de l'école pendant la pause méridienne.

- Je respecte les consignes de sécurité données par les encadrants.
- Je joue avec les autres sans me bagarrer.
- Je me mets à l'abri quand il pleut.

Au restaurant scolaire, je respecte les règles de vie qui feront du repas un moment agréable pour tous.

- J'entre et je sors du restaurant scolaire dans le calme,
- Je me déplace calmement après en avoir reçu l'autorisation,
- Je me lave les mains avant le repas.
- Je parle poliment, à voix mesurée, sans crier.
- Je me tiens correctement à table.
- Je respecte le matériel et la nourriture.
- Je respecte mes camarades et le personnel.
- Je goûte à tous les aliments, en prenant un peu de tout.



Toute indiscipline, tout comportement perturbateur au restaurant scolaire, dans la cour de l'école et pendant les trajets donneront lieu à une sanction. Les débordements des élèves pourront être, dans la plupart des cas, réglés par un dialogue direct entre l'enfant et le personnel du restaurant scolaire. En fonction de la gravité, l'enfant pourra être isolé pendant le temps nécessaire à la réflexion et pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Les incidents seront consignés dans un cahier. Ces manquements volontaires ou répétés seront portés à la connaissance des parents en fonction de leur gravité. Après 3 avertissements, rencontre entre l'enfant, ses parents, le responsable du restaurant scolaire, et le Maire ou son représentant. Le cas échéant une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

Les parents, en qualité de responsables légaux, sont les éducateurs privilégiés de l'enfant. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

En fonction des besoins et uniquement en cas d'imprévus non pris en compte sur le présent règlement, la municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur et de vous en avertir au plus vite.



Fait à Saint Hilaire de Clisson le 14 juin 2018

Madame Le Maire,
Martine LEGEAI

